

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Transition écologique,  
de la Biodiversité,  
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

---

Décret n° du

**Modifiant l'article R921-84 du Code Rural et de la Pêche Maritime réglementant la pêche maritime de loisir**

NOR : TECM2501183D

***Publics concernés** : personnes morales, personnes physiques, services déconcentré, pêcheurs de loisir.*

***Objet** : Modification de l'article R 921-84 du Code Rural et de la Pêche Maritime réglementant la pêche maritime de loisir*

***Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice** : le décret précise les modalités d'encadrement de la pêche maritime de loisir*

***Références** : le code rural et de la pêche maritime modifié par le décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche**

Sur le rapport du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment la sous-section 4 de la section 5 du chapitre Ier du titre II ;

Vu l'avis du Groupe de travail du Conseil National Mer et Littoraux « Pêche de loisir maritime » du 14 décembre 2023 ;

Vu la consultation publique réalisée du 4 avril 2025 au 24 avril 2025 en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Décète :**

### **Article 1er**

L'article R. 921-84 du livre IX du code rural et de la pêche maritime est remplacé comme suit :

*« La pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, européennes et nationales applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche. Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut par arrêté prévoir des dérogations applicables à la pêche maritime de loisir par rapport aux mesures nationales applicables aux pêcheurs professionnels dès lors que la réglementation européenne ou internationale prévoit des dispositions spécifiques applicables à la pêche maritime de loisir.*

*Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou à la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins propres à la pêche de loisir. Dans ce cas, ces règles ne peuvent être plus favorables que celles applicables aux pêcheurs professionnels. »*

### **Article 2**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le Premier Ministre :

*La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité,  
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche*

**FICHE n° A1**

Agnès PANNIER-RUNACHER